

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le neuf février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 2 février 2015.**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – BELLENFANT Fabien.

**Excusés :**

Monsieur RAVENEL Laurent représenté par Monsieur VAVASSEUR Maurice ;  
Monsieur SURMONT Bernard représenté par Monsieur LALOS Michel ;  
Madame HAMELIN Rachel représentée par Madame SUPERA Christelle ;  
Monsieur VASSEUR Mikaël.

Madame Nelly LEFEVRE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

### **N°0109022015CM : APPROBATION DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BALLON**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123- 24,**

**VU la Délibération du Conseil Municipal de BALLON en date du 24 novembre 2011 prescrivant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,**

**VU la délibération du Conseil Municipal de BALLON en date du 26 février 2014 arrêtant le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,**

**VU l'arrêté Municipal N° 14/68 du Maire de BALLON en date du 24 octobre 2014 mettant le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014,**

**VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 19 janvier 2015 dont conclusion ci-après :**

*« L'enquête publique a été prescrite par l'Arrêté du Maire de Ballon n°14/68 du 24 octobre 2014. Sa durée a été de 33 jours, du lundi 17 novembre au vendredi 19 décembre 2014. Les permanences, du commissaire enquêteur, ont eu lieu en mairie de Ballon, le lundi 17 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30, le samedi 29 novembre 2014 de 9 h à 12 h, le mercredi 10 décembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 et le vendredi 19 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.*

*La publicité par voie de presse a fait l'objet de deux insertions dans deux journaux, Ouest-France et Le Maine Libre, sous la rubrique des annonces judiciaires et légales, (le 29 octobre 2014 et le 17 novembre 2014). Dix affiches de format A2 de couleur jaune ont été plantées à proximité des sites impactés par le projet.*

*Je considère que la procédure d'élaboration du PLU et de l'enquête publique a satisfait aux règles en vigueur et ne remet pas en cause le projet. Le projet fait valoir suffisamment l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier en la matière et ceci est valable pour l'ensemble des zones définies dans le plan de zonage.*

*Je considère que compte tenu des réponses apportées dans le mémoire en réponse que les limites des zones urbanisables pour Monsieur LECORCIER habitant du centre bourg et de Monsieur Philippe ROULLIER seront revues, que les zones inondables seront limitées par L'Atlas des zones inondables de l'Orne Saosnoise, que le classement de la zone réservée au jardinage de Monsieur Dominique BEURIER ne sera pas retenue, que l'impact sur la valeur des biens des propriétaires ne sera pas retenu comme argument pour changer le classement des zones 2 AUh.*

*Je considère que les mesures de protections de l'environnement ont été prises en compte par le PLU et le zonage d'assainissement et que les exploitants agricoles ont adopté la nécessité de protéger les zones humides.*

**Je donne un AVIS FAVORABLE au Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement de la commune de BALLON sous réserve que :**

**- Les exploitations agricoles considérées comme pérennes soient conservées en zone « A », cette règle doit figurer au règlement**

**- Les secteurs Ah soient délimités pour permettre l'extension mesurée des habitations et la construction d'annexes dissociées à proximité de l'habitation et permettre la mise aux normes de l'assainissement autonome, cette règle doit figurer au règlement ».**

*Saint-Gervais-en-Belin, le mardi 19 janvier 2015*

*Le Commissaire enquêteur*

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté en séance prend en compte la quasi-totalité des observations des Personnes publiques associées et la majeure partie des demandes formulées lors de l'enquête publique conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du jeudi 29 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'approuver le Dossier de la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme. Lorsque cette révision n° 2 du PLU sera devenue opposable, le Conseil Municipal délibérera pour modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Lorsque l'ensemble du Dossier de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis en Préfecture, la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département.

Le dossier de la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera alors tenu à la disposition du public à la Mairie de BALLON ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°0209022015CM: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BALLON**

### **Le Conseil Municipal**

VU la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines obligeant les communes à mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil municipal,

VU le décret no 94-469 qui reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution pérenne alternative à l'assainissement collectif lorsque celui-ci « ne se justifie pas soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif»,

**CONSIDERANT** que la révision n° 2 du PLU modifie les limites des zones urbaines et à urbaniser  
**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de modifier le zonage d'assainissement pour le faire coïncider avec les zones urbaines et à urbaniser qui seront raccordées au réseau collectif d'assainissement,

VU l'arrêté Municipal N° 14/68 du Maire de BALLON en date du 24 octobre 2014 mettant le projet de modification n° 1 du Zonage d'assainissement à l'enquête publique du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 19 janvier 2015 dont conclusion ci-après :

*« L'enquête publique a été prescrite par l'Arrêté du Maire de Ballon n°14/68 du 24 octobre 2014. Sa durée a été de 33 jours, du lundi 17 novembre au vendredi 19 décembre 2014. Les permanences, du commissaire enquêteur, ont eu lieu en mairie de Ballon, le lundi 17 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30, le samedi 29 novembre 2014 de 9 h à 12 h, le mercredi 10 décembre 2014 de 15 h 30 à 17 h 30 et le vendredi 19 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.*

*La publicité par voie de presse a fait l'objet de deux insertions dans deux journaux, Ouest-France et Le Maine Libre, sous la rubrique des annonces judiciaires et légales, (le 29 octobre 2014 et le 17 novembre 2014). Dix affiches de format A2 de couleur jaune ont été plantées à proximité des sites impactés par le projet.*

*Je considère que la procédure d'élaboration du PLU et de l'enquête publique a satisfait aux règles en vigueur et ne remet pas en cause le projet. Le projet fait valoir suffisamment l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier en la matière et ceci est valable pour l'ensemble des zones définies dans le plan de zonage.*

*Je considère que compte tenu des réponses apportées dans le mémoire en réponse que les limites des zones urbanisables pour Monsieur LECORCIER habitant du centre bourg et de Monsieur Philippe ROULLIER seront revues, que les zones inondables seront limitées par L'Atlas des zones inondables de l'Orne Saosnoise, que Le classement de la zone réservée au jardinage de Monsieur Dominique BEURIER ne sera pas retenue, que l'impact sur la valeur des biens des propriétaires ne sera pas retenue comme argument pour changer le classement des zones 2 AUh.*

*Je considère que les mesures de protections de l'environnement ont été prises en compte par le PLU et le zonage d'assainissement et que les exploitants agricoles ont adopté la nécessité de protéger les zones humides.*

Je donne un AVIS FAVORABLE au Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement de la commune de BALLON sous réserve que :  
- Les exploitations agricoles considérées comme pérennes soient conservées en zone « A », cette règle doit figurer au règlement  
- Les secteurs Ah soient délimités pour permettre l'extension mesurée des habitations et la construction d'annexes dissociées à proximité de l'habitation et permettre la mise aux normes de l'assainissement autonome, cette règle doit figurer au règlement. »

Saint-Gervais-en-Belin, le mardi 19 janvier 2015  
Le Commissaire enquêteur  
Daniel Gautelier

VU la délibération du Conseil Municipal de BALLON en date du 9 février 2015 approuvant le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 1 du Zonage d'Assainissement tel qu'il est présenté en séance n'a fait l'objet d'aucune remarque conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du jeudi 29 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le Dossier de modification n° 1 du Zonage d'Assainissement.

Lorsque l'ensemble du dossier de la modification n° 1 du Zonage d'Assainissement approuvé sera transmis en Préfecture, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département.

Le dossier de la modification n°1 du zonage d'assainissement sera alors tenu à la disposition du public à la Mairie de BALLON ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### N°0309022015CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 11 décembre 2014 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

#### **1) Renonciation au droit de préemption urbain :**

- ▶ le 07 janvier 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 30, rue Paul ILIAS cadastré section AB n°477 et un garage situé rue de Lansac cadastré section AB 112 et 113.
- ▶ le 13 janvier 2015, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir – lotissement « les Enclos » cadastrée ZM n°62 et 63.
- ▶ le 14 janvier 2015, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 2 Ter rue de l'Ouest, cadastré section AC 615 et 616.
- ▶ le 27 janvier 2015, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir – rue de l'Europe cadastrée AC n°629 et 635.
- ▶ le 27 janvier 2015, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir – lotissement « Haut Éclair » cadastrée ZC n°202.
- ▶ le 05 février 2015, renonciation au droit de préemption urbain, parcelle de terrain à lotir – lotissement « Haut Éclair » cadastrée ZC n°218.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## 2) Autres informations :

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
12/12/2014	Maintenance éclairage public – année 2015	Citéos	5 200,00 €
09/01/2015	Intervention entretien – espace sensible « les Buttes »	Estim	1 125,00 €
13/01/2015	Réparation d'un tracteur	Claas	2 193,15 €
13/01/2015	Signature reconduction du contrat concernant les personnels relevant des régimes CNRACL et IRCANTEC	MMA	
13/01/2015	Entretien des espaces verts	ESAT Gnette-Midi	Base 7 969,17 €
28/01/2015	Matériel informatique (mairie et bibliothèque municipale)	Conty	3 632,00 €

### **N° 0409022015CM : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 26 février 2014 avait contracté une ligne de trésorerie de 250 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Le contrat de convention de découvert arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000,00 € destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, 40, rue Prémartine - 72 000 LE MANS.
- de fixer la ligne de trésorerie à une durée d'un an ;
- que les intérêts sont calculés sur la base Euribor 3 mois moyenné + 1,60 % ;
- que la nature des taux sera variable;
- que la facturation des intérêts sera trimestrielle et à terme échu;
- que la commission d'engagement sera de 0,60% l'an (prélevé trimestriellement par quart);
- de prendre l'engagement, au nom du Conseil Municipal, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal donne, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

### **Surface alimentaire – secteur « Haut Éclair » :**

À la demande de Monsieur le Maire, une réunion de coordination a eu lieu le mercredi 4 février 2015 en présence du Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre de l'opération des concessionnaires et relative aux travaux VRD situés à l'interface entre l'opération et le domaine public (adduction en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, voirie, électricité...).

### **Aménagement RD300 – sécurité aux abords de l'école maternelle – rue Saint Laurent :**

La consultation auprès des entreprises est en cours (implantation de ralentisseurs avec mise en place d'un secteur en « zone 30 »). S'agissant d'une route départementale, le service des routes du Conseil général de la Sarthe a été consulté. Bien que la réalisation de ce projet n'entre pas dans le champ de la permission de voirie départementale et reste de la responsabilité de la commune (projet situé à l'intérieur de l'agglomération), le Conseil général de la Sarthe donne un avis favorable à ce dernier. Possibilité de présenter ce dossier dans le cadre d'une demande de subvention (dotation du produit des amendes de police).

### **Viabilisation – logements sociaux – rue Simone VEIL - Sarthe Habitat :**

Lots espaces verts : des travaux restent à effectuer, d'où le solde du marché toujours en attente.

### **Déplacement d'une croix carrefour RD300/RD 123 :**

La demande de subvention sollicitée auprès du Conseil général de la Sarthe n'a pas pu être prise en compte. Une demande d'aide financière a été sollicitée auprès de l'association de Sauvegarde des Croix du Haut-Maine qui a donné un accord de principe avec une participation à hauteur de 30% du montant Hors Taxe.

### **Etude du réseau d'eaux pluviales : l'opération est actuellement en cours.**

## **N°0509022015CM : VALORISATION D'UNE CROIX – RD 300/RD123 : SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES CROIX DU HAUT-MAINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux dits de « modernisation » réalisés en 2010 par le Conseil Général de la Sarthe sur la route départementale n°300 au nord de BALLON, le carrefour de la route départementale n°300 avec la route départementale n°123 (route de LUCÉ-SOUS-BALLON) a été modifié et déplacé d'une centaine de mètres vers l'est. Dans le carrefour précédent, transformé en point d'arrêt pour les véhicules, est restée en place, au pied d'un merlon de terre constitué à partir des déblais excédentaires du chantier, une croix digne d'intérêt.

En collaboration avec le service des routes du Conseil Général de la Sarthe, il a été décidé de réimplanter cette croix dans la nouvelle intersection ; le Conseil Général envisageant pour sa part de nouvelles plantations sur le merlon de terre.

Le coût de cette opération à la charge de la commune représente un montant de 1 900,00 € H.T. (SARL HARDOUIN) et pourrait bénéficier d'une aide financière par l'association de sauvegarde des croix du Haut-Maine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'association de sauvegarde des croix du Haut-Maine,

- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Association de Sauvegarde des Croix du Hat-Maine	00 570,00 €
Maître d'ouvrage	01 330,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>01 900,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision,
- Atteste de l'inscription de cette opération au budget primitif 2015,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser cette étude,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°0609022015CM : ACQUISITION FONCIÈRE – SECTEUR RUE DE L'OUEST**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'une part, le terrain privé cadastré section AC 734 est longé par un réseau d'eaux pluviales (secteur rue de l'Ouest). D'autre part et sur le même secteur, il y a lieu de régulariser une emprise sur voirie publique (rue de l'Ouest) de la parcelle cadastrée section AC n°736.

Après rencontre avec les propriétaires concernés, ces derniers ont donné leur accord selon la proposition suivante :

► Rétrocession pour l'euro symbolique d'une emprise de 52 mètres carrés sur l'ensemble des parcelles concernées, frais de bornage et d'acte à la charge de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil décide :

► d'acquérir à l'Euro symbolique une emprise de 52 mètres carrés située sur les parcelles cadastrées section AC n°734 (35 mètres carrés) et 736 (17 mètres carrés) appartenant à Madame VICAIRE Michelle et Consorts BOUTELOUP.

► que la commune de BALLON prendra à sa charge tous les frais d'acte et de géomètre ;

► de mandater Maître LEDRU Georges, Notaire à BALLON pour procéder aux actes de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°1026022014CM en date du 26 février 2014.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°0709022015CM EXTENSION ET RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'étude menée quant aux travaux nécessaires dans le cadre de l'extension et rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) pour des travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## N°0809022015CM : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE

### D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 26 janvier 2015 sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communal,

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide la répartition suivante :

<b>Grades d'origine</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Nombre d'agent(s) promouvable(s)</b>	<b>Structure du cadre d'emplois au 01/01/2015 Nombre d'agents au grade d'avancement/effectif du cadre d'emplois</b>	<b>Structure future avec un taux de promotion de 100% au 01/01/2015</b>
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1/2	2/2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## N°0909022015CM : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

► de transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## N°1009022015CM GESTION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Monsieur Pierre ETCHEBERRY et Madame Marie CHEUTIN, Adjoints au Maire responsables de la gestion de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°1109022015CM DÉPENSES IMPRÉVUES – BUDGET COMMUNAL**

Conformément à l'article L 2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a employé dans le budget communal – exercice 2014, le crédit pour dépenses imprévues dans la section de fonctionnement afin d'intégrer des dépenses liées à un dégrèvement de taxe :

Article 022 :	somme débitée :	232,00 €.
Article 7391172 :	somme créditée :	232,00 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Fontenelles :
  - *Etude de déferrisation au niveau du nouveau château d'eau situé au Bois-Besland (commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON) ;*
- ▶ SIVOM BALLON/ST MARS : *Contrôle des branchements d'eaux usées actuellement en cours (secteur route de Montfort, rue de la Croix de Pierre, rue Saint Laurent) ;*
- ▶ Élections départementales 22 et 29 mars 2015 : *établissement des permanences du bureau de vote.*
- ▶ Commune nouvelle : *compte-rendu rencontre des conseils municipaux des communes de BALLON et SAINT MARS du jeudi 5 février 2015.*
- ▶ Préparation de la Fête de la Musique (26 juin 2015) et de la Fête de Fin d'été (30 août 2015).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 55 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.